

CONSEIL MUNICIPALSEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 17 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 18 novembre 2025

**Etaient présents :** Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés :** Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU

**Etaient absents :** Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON - David VERNEY

**Pouvoirs : 3**

Clément BERTA a donné pouvoir à Christelle MICHELIN  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Daniel JOURDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance :** Philippe MANDEREAU

**DEL N° 2025-099 – DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 193, RUE DE BOISY 74570 GROISY**

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Commune de Groisy est propriétaire de trois lots sur quatre dans un bâtiment en copropriété, situé 193, Rue de Boisy,  
Considérant la demande de la Société Pompes Funèbres R.G représentée par Alexis REMILLON-GREDIA, pour une mise à disposition à titre onéreux, du lot 1 – local à usage de bureau, afin de permettre un service funéraire de proximité,  
Considérant la convention d'occupation précaire et révocable dudit local situé 193, Rue de Boisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 VOIX CONTRE et 9 VOIX POUR,

- désapprouve la convention d'occupation précaire et révocable dudit local situé 193, Rue de Boisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- n'autorise pas le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe MANDEREAU

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 4/12/2025

Publié le : 4/12/2025

Le Maire,

Henri CHAUMONTET

Commune de GROISY  
Conseil Municipal du 24 novembre 2025